

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Présents : Didier Chassain, Jérôme Giboin, Brigitte Fayet, Jean-François Douce, Valérie Boucheret, Julie Piet, Nadine Paget, Maïder Gager, Danielle Lisa, Nadine Durand, Laetitia Ferreira

Absents : Marc Terret, Jean-Luc Bardot (procuration à Jérôme Giboin), Davy Maymont (procuration à Didier Chassain).

Secrétaire de séance : Nadine Durand

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Didier Chassain, Maire

Approbation du Compte Rendu de la dernière réunion du 06/01/2022 : il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Ecole : Monsieur le Maire remercie vivement les conseillers et conseillères disponibles qui ont assuré la garderie, la cantine, l'accompagnement des enfants dans le bus, le ménage à l'école pendant l'absence de Carole et de Sandrine, touchées par la Covid.

A DEBATTRE

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL / MISE EN CONFORMITE : Suite à la note des services de l'Etat informant la municipalité sur la fin des régimes dérogatoires aux 35 heures de travail hebdomadaire, **le Conseil Municipal à l'unanimité des présents indique, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, que la commune de Mons applique bien les 35 heures de travail hebdomadaire, soit 1607 heures annuelles, pour tous les agents, sans règle dérogatoire, sans saisine préalable du comité technique.**

RACHAT DU RESTAURANT : Choix de l'acte administratif ou notarié : Suite au courrier de l'EPF concernant le rachat du restaurant communal et de son fonds de commerce, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir si ce rachat sera effectué par acte notarié ou acte administratif. **APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal choisit d'effectuer le rachat par acte administratif et désigne, comme signataire de l'acte administratif, Madame Brigitte FAYET, première adjointe.**

RACHAT DU RESTAURANT A L'EPF SMAF : Acte administratif : Monsieur le Maire expose que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Mons le bâtiment et le fonds de commerce situés sur les parcelles cadastrées ZE 158-159-163-164-276.

Le projet ci-dessus ayant été réalisé, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 113 084,05 € (dont 25 000 € de fonds de commerce). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 1 991,64 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2022, et une TVA sur marge de 937,02 € (dont 398,33 € de TVA sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 116 012,71 €.

Sur ce calcul s'ajoutent 2 746,69 € de frais d'étalement ainsi que 549,33 € de TVA.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 26 690,34 € au titre des participations (2021 incluse). Le restant dû est de 92 618,39 € TTC.

Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Frais	TVA	TOTAL
2022	13 868,37 €	1 991,64 €	937,02 €	16 797,03 €
2023	14 076,39 €	906,57 €	181,31 €	15 164,27 €
2024	14 287,55 €	730,61 €	146,12 €	15 164,28 €
2025	14 501,85 €	552,02 €	110,40 €	15 164,27 €
2026	14 719,38 €	370,74 €	74,15 €	15 164,27 €
2027	14 940,17 €	186,75 €	37,35 €	15 164,27 €
	86 393,71 €	4 738,33 €	1 486,35 €	92 618,39 €

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le rachat par acte administratif du bâtiment et de son fonds de commerce situés sur les parcelles cadastrées ZE 158-159-163-164-276.**
- **Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **Désigne, la première adjointe Madame Brigitte FAYET comme signataire de l'acte administratif,**
- **S'engage à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme lorsque l'aménagement a été réalisé.**

POURSUITES RECOUVREMENT D'IMPAYES : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la mise en place des services de gestion comptable, il est souhaitable de formaliser une autorisation générale et permanente de poursuites pour tous les titres émis par la commune. Il précise que cette autorisation permet d'accélérer les procédures de recouvrement.

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir au Maire pour signer des arrêtés permettant au comptable du Trésor Public d'engager des poursuites afin de recouvrer les impayés.

OBJET : Chemins de randonnée : balisage et installation panneaux et demande de DETR

Brigitte Fayet présente à l'assemblée le projet de baliser un parcours empruntant des chemins communaux et des voies communales pour relier la voie verte au centre bourg de la commune de Mons afin d'orienter les promeneurs vers le café restaurant communal ou le gîte d'hébergement. Elle précise qu'il est également prévu d'installer deux panneaux, un sur la voie verte et l'autre au centre bourg, panneaux indiquant le parcours et les différents éléments du patrimoine remarquable (châteaux, croix, lavoirs, etc). Madame Fayet annonce que le montant du projet est estimé à 5 000 € HT et qu'il serait possible de demander une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % et présente le plan de financement.

COMMUNE DE MONS	
Chemins de randonnée : balisage et installation panneaux et demande de DETR	
PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	5 000,00 € HT
FINANCEMENT	
Subvention DETR 30 %	1 500,00 € HT
AUTOFINANCEMENT	3 500,00 € HT
TOTAL HT	5 000,00 € HT

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'opération et le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention (DETR),
- à signer tout document relatif à ce projet.

PROPOSITION DE SPECTACLE: dans le cadre de sa saison culturelle 2022/2023, le Conseil Départemental est à la recherche de salle pour accueillir un spectacle. Brigitte précise que cette démarche est en lien avec la communauté de communes, la commune n'ayant à s'occuper que de fournir une salle et de faire passer l'info sur la commune, la buvette revenant à la charge d'une association qui le désire.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal décide de proposer sa salle polyvalente pour l'organisation d'un spectacle, et suggère le dimanche après-midi de la fête patronale.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : Jérôme Giboin présente l'opération « SOLAIRE Dôme » qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, avec vente totale de la production électrique, ceci dans le cadre de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte. Il donne les résultats de l'étude effectuée par l'ADHUME sur l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques de 9 kWc sur les toits des bâtiments communaux. Il explique que tous les toits (Eglise, Salle polyvalente, Mairie, Ecole) présentent une opportunité solaire forte et fait passer les fiches de chaque bâtiment. La suite de l'opération consiste à monter un marché groupé à l'échelle de la Communauté de Communes Plaine Limagne. L'intercommunalité apportera son appui administratif et juridique pour lancer le marché de travaux , l'ADHUME apportera son appui technique.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal décide de s'engager dans cette opération en retenant la toiture de la salle polyvalente.

VOIE VERTE : Monsieur le Maire explique que lors de la dernière réunion concernant « La Voie Verte », le Conseil Départemental a expliqué que le revêtement de la voie serait plutôt du goudron....Il rappelle que la Voie Verte va longer la rivière Allier sur notre commune en empruntant un chemin existant et un chemin créé, parallèle à la route Départementale. Il fait part de la désapprobation de la plupart des élus présents à cette réunion sur ce type de revêtement, préférant un stabilisé et demande son avis à l'ensemble du conseil .

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur un revêtement type « stabilisé ».

OPERATION SECURITE CARREFOUR DE BONNAT : Jérôme présente la proposition du Conseil Départemental en charge des routes, avec 3 STOP et 2 ralentisseurs sur la RD 55 avant le carrefour. **APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal préférerait sur la RD 63 deux ralentisseurs, un de chaque côté du carrefour, en laissant cette route prioritaire, ainsi qu'un ralentisseur sur la RD 55, direction « Demolle » et 2 STOP au carrefour. Il demande donc à Jérôme de revoir le Conseil Départemental.**

DPE (Diagnostic de Performance Energétique) : Jérôme explique que par la loi « Climat et Résilience », au 1^{er} Janvier 2025, ne pourront être mis en location que les biens respectant un niveau de performance minimal. En 2025, les logements classés G ne pourront plus être loués, en 2028, il s'agira des logements classés F et en 2034 de ceux classés E. Nous louons actuellement 2 logements , à l'école et au restaurant. Si le restaurant a été rénové il y a peu,

le logement de l'école est mal isolé et doit, pour commencer, subir un DPE. Dans le cadre de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), la communauté de communes Plaine Limagne propose une action qui consiste à :

- réaliser un diagnostic de performances énergétiques du logement,
- éditer un programme de travaux comportant une estimation financière ainsi qu'une proposition de phasage

Le coût du diagnostic est de 500 € par logement. Le schéma départemental de l'habitat prévoit une participation de 50% de cette somme par le département du Puy-de-Dôme.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal décide de prendre part à cette action et de faire faire 2 DPE, un sur le logement de l'école et l'autre sur le logement du restaurant.

AFFICHAGE EXTERIEUR : Monsieur le Maire explique que le panneau d'affichage s'avère trop petit pour les nombreux affichages officiels . Il propose d'en acheter un autre à fixer à côté et présente des devis.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal décide d'acheter une vitrine d'affichage extérieur à l'UGAP pour un montant de 260 € TTC.

EGLISE : les travaux sont commencés par les employés communaux (peinture, rénovation des fenêtres, ...). **APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal leur demande de faire tout ce qu'ils peuvent, et pour les travaux plus lourds et nécessitant une nacelle, de demander des devis à des entreprises pour une réalisation en 2023 avec une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Maïder fait remarquer que l'association « Sauvegarde Art Français » ne subventionnera pas ces travaux car l'église n'est pas classée.**

INFORMATIONS

DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LE GUERINET » : Brigitte informe que cette association souhaitait disposer d'une salle pour organiser un spectacle fin juillet mais la salle polyvalente est prise ce week-end-là.

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : elle se réunira le mercredi 16 Février afin d'examiner les propositions faites par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Commission Communale de Révision des listes électorales : elle s'est réunie le 24 janvier et a procédé à la radiation d'électeurs n'ayant plus aucune attache avec la commune.

PAYFIP : La commune a mis en place un nouveau moyen de paiement et a signé une convention avec la trésorerie de Riom afin que les usagers puissent payer les factures que la commune leur adresse (loyer, cantine, garderie...) par carte bancaire. Pour cela, il suffit de saisir l'adresse <https://www.payfip.gouv.fr> puis de saisir « l'identifiant structure publique » (code collectivité : 475) et de renseigner la référence de paiement (les informations sont notées en bas de la facture).

EQUIPEMENT NUMERIQUE à l'ECOLE : les travaux sont terminés, il reste à fixer une date d'inauguration ou une matinée porte ouverte avant l'été.

LOCAL DES EMPLOYES COMMUNAUX : ils ont fini d'aménager leur vestiaire (coût : 600 €) et le Conseil décide de le visiter à la fin de la réunion.

COLIS DES ANCIENS : Brigitte fait le compte-rendu de l'achat et de la distribution des colis aux personnes âgées. Ont été distribués : 29 colis solo, 10 colis couple et un colis EPHAD , tout ceci pour la somme de 780,70 € TTC.

STATION D'EPURATION : Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la première réunion de chantier du mercredi 9 Février. Il précise que les travaux débiteront le lundi 14 Mars.

COIN LIVRES : comme décidé, il se fera dans la cour de la mairie, un emplacement sera aménagé dans le puits . Les employés communaux arracheront les cyprès dès que possible.

Prochaine réunion : elle aura lieu le jeudi 10 mars 2022.

Ont signé les membres présents